

Hadopi

Paris, le mardi 13 juillet 2021

Sensibilisation des professionnels

63 % des structures privées et 45 % des administrations ont déjà mis en place au moins une mesure de sensibilisation pour prévenir les usages contrefaisants

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, l'Hadopi a mené, en début d'année 2021, une étude sur les pratiques des professionnels en matière de sécurisation de leur connexion Internet contre les risques informatiques, dont les pratiques de consommation illicites de biens culturels dématérialisés.

57 % des entreprises et 68 % des administrations estiment nécessaires de se protéger contre une utilisation illégale de leur accès internet à des fins de contrefaçon.

63 % des structures privées et 45 % des administrations ont mis en place au moins une mesure de sensibilisation contre les usages contrefaisants et près de la moitié des structures interrogées se savent concernées par la loi Hadopi. Une structure professionnelle titulaire d'un abonnement à internet a l'obligation de sécuriser sa ligne pour empêcher les usages contrefaisants par ses utilisateurs et peut faire l'objet d'une procédure de réponse graduée. L'Hadopi a ainsi signé une convention de partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) pour promouvoir ensemble des actions de sensibilisation auprès des élus locaux et agents de collectivités locales, sur les problématiques liées à la sécurisation des accès internet proposés par les communes et entités locales.

Plus de 90 % des répondants, toutes structures confondues, jugent indispensables de se protéger contre les virus et le vol de données (83 % des entreprises, 97 % des administrations). Si 45 % des entreprises considèrent comme indispensable de se prémunir contre l'ensemble des risques informatiques, les structures publiques semblent plus sensibilisées à ces questions (53 %) avec une prise de conscience plus importante des administrations hors collectivités locales (67 %).

Elles sont 57 % d'entreprises privées à le reconnaître pour des pratiques culturelles illicites en ligne de téléchargement ou de mise en partage d'œuvres protégées, contre 68 % des administrations.



USAGES RESPONSABLES ET PUBLICS PROFESSIONNELS

63 %

DES ENTREPRISES PRIVÉES

45 %

DES ADMINISTRATIONS

**ont mis en place au moins une mesure de sensibilisation
au respect des usages responsables sur internet**

Source Hadopi - Opinion Way

La quasi-totalité des entreprises et administrations a installé au moins une mesure technique de protection *passive* des équipements informatiques en interne et de sécurisation de la connexion avec pour principal objectif de se prémunir des risques extérieurs, tels que des virus et autres logiciels dangereux : pare-feu reconnaissant les connexions et protocoles légitimes (80 % des entreprises et 89 % des administrations), systèmes de filtrage de contenus et d'URL (46 % des entreprises, 45 % des administrations) ou limitation d'accès et d'usage des ordinateurs avec un mode administrateur (54 % des entreprises et 54 % des administrations mettant à disposition du public une connexion internet).

Relevant du contrôle des utilisateurs, l'accès via un mot de passe est aussi utilisé auprès des collaborateurs par plus de 80 % des entreprises et des administrations. Cette solution est moins développée pour les accès informatiques proposés à des tiers : seulement 53 % des structures privées recevant du public y ont recours et 34 % des administrations. Concernant les mesures préventives – présentations, formations, kit d'information – il existe de grandes différences entre le secteur privé et certaines catégories d'administrations : **63 % des structures privées ont déjà mis en place au moins une mesure de sensibilisation et 45 % des administrations**, avec une disparité entre les collectivités territoriales (40 %) et les autres administrations (87 %).



Source Hadopi - Opinion Way

Plus des deux tiers (75 % des entreprises privées, 84% des administrations mais seulement 61% des collectivités) des répondants reconnaissent un besoin de moyens et d'accompagnement pour maîtriser la sécurisation de leur connexion Internet. Seuls 21 % des structures privées et 20 % des établissements publics estiment n'avoir aucun besoin en particulier.

Alors que la mission de sensibilisation confiée à l'Hadopi a été étendue à l'ensemble des publics lors de la discussion parlementaire sur le projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, la Haute Autorité a souhaité mettre en place un partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF). Ce partenariat entre les deux institutions prévoit la promotion d'actions de sensibilisation auprès des élus locaux et agents de collectivités locales, sur les problématiques liées à la sécurisation des accès internet proposés par les communes et entités locales.

Deux rencontres organisées par l'Hadopi et l'AMRF, avec le soutien de France urbaine et le relais de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), ont rassemblé plus de 150 agents des collectivités territoriales au total ont déjà eu lieu en distanciel depuis le début de l'année 2021.

Note méthodologique

Etude quantitative menée par téléphone réalisée par Opinion Way du 22 janvier au 7 avril 2021 auprès d'échantillons représentatifs de 253 entités de droit privé (203 entreprises et 50 associations) de plus de cinq salariés ou bénévoles et de 214 administrations (dont 124 collectivités territoriales) de zones de 2 000 habitants et plus.

A propos de l'Hadopi

Depuis 2009, l'Hadopi agit en faveur de la protection et de la diffusion de la création sur internet. Elle lutte contre le piratage en ligne de l'ensemble des œuvres culturelles protégées par un droit d'auteur dans les domaines de l'audiovisuel, de la musique, du livre numérique ou du jeu vidéo. Chaque jour, l'Hadopi accompagne les internautes vers des usages culturels responsables et respectueux du droit d'auteur.

Contact Hadopi

Caroline Cesbron
06 22 17 34 46 / 07 63 72 48 93
caroline.cesbron@hadopi.fr